

Circulaire 7498

du 10/03/2020

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Prix des pensions - Année scolaire 2020/2021
-----------------------	--

Mots-clés	Pensions	
-----------	----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

WBE - M. Jean LEBLON, Administrateur général a.i

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ	Service général de l'Enseignement WBE -	02/6908147
Bertrand	Service des Relations avec les	bertrand.destrebecq@cfwb.be
	Etablissements scolaires	



Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2020/2021

Rédacteur : Bertrand DESTREBECQ

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, <u>pour l'année scolaire 2020/2021</u>, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement:

Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire fondamental :	2.075,64 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire secondaire :	2.401,15 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé fondamental :	1.861,67 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé secondaire :	2.186,97 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement supérieur non universitaire :	
 ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a) : 	2.401,15 €
- autres élèves (type b) :	3.230,13 €

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

L'Administrateur général a.i.,

Jean LEBLON